

Avis aux participants concernant des modifications au Régime de retraite

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR), le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) vous avise qu'il présentera prochainement à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada une demande en vue d'enregistrer des modifications au Règlement du RRUQ (ou « Règlement »).

Le Règlement est modifié afin de consigner par écrit le versement de l'indexation ponctuelle pour l'année 2020. Cette modification, qui vise l'appendice III du Règlement et prend effet au 1^{er} janvier 2020, précise les rentes admissibles à l'indexation ponctuelle et le pourcentage d'augmentation.

De plus, le Règlement est modifié afin de mettre à jour, au 31 décembre 2019, le taux d'intérêt applicable pour 2018 (article 2.1.18) ainsi que la liste des rentes viagères converties des cotisations volontaires (appendice IV).

Enfin, le Règlement est modifié afin de mettre à jour l'appendice II, qui énumère les « autres unités » qui participent au RRUQ, et ainsi refléter le changement d'adresse de la Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU). Cette dernière modification prend effet à la date du présent avis.

Les modifications au Règlement du RRUQ entreront en vigueur conformément à la Loi RCR.

Le texte de ces modifications peut être consulté au bureau du Secrétariat du RRUQ, à l'adresse apparaissant ci-dessous, au service des ressources humaines de l'établissement de votre employeur ou encore par le biais du site Internet du RRUQ au www.rruq.ca. Une copie des modifications et du Règlement du RRUQ peut vous être acheminée sur demande, sans frais, par courrier postal ou par courriel. Vous pouvez également nous joindre par téléphone aux numéros apparaissant ci-dessous.

Québec, le 22 juillet 2020

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec

2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1

Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca